**Préconisation d’insertions de clauses CCAP-CCTP – formalisme du DOE**

Les points de vigilance suivant sont à prévoir dans la rédaction de vos CCAP et CCTP :

* **Insertions des clauses :**
  + **RC : il est proposé de prévoir une notation des candidats sur :**
    - Le process mis en œuvre voire l’engagement des candidats pour réduire le format de ces données et leur signature écologique/numérique.
  + **CCAP :** 
    - Prévoir une retenue significative en cas de non rendu conforme du DOE
    - Préciser qu’un DUEM doit être fourni au DOE en sus des pièces rendues obligatoires par la loi MOP et CCAG travaux (cela évitera toute discussion en fin de marché et permettra un rendu acceptable aux exploitants). Le contenu du DUEM doit être précisé.
  + **CCTP :**
    - **Clauses spécifiques aux récolement des réseaux :** *Lorsque la MOA ou le Moe, porteur de projet par déclinaison n’est pas à même de garantir de la classe de précision A pour les réseaux sensibles, il faudra alors impérativement prévoir des prix de recherche de réseaux par méthode intrusive ou non intrusive (géodetection), les conditions aux Clauses Techniques Financières devront être fixées au CCTP pour ne pas donner lieu à une dérive sur ces prix définis dans le fascicule 1.*
      * **Faire référence au guide d’application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux et à l’article R554-29 du code de l’environnement.** Celui-ci (3 fascicules) est téléchargeable dans sa dernière version sur <https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr> , il est rendu réglementairement applicable et découle de la loi anti-endommagement tel que défini au code de l’environnement
      * ***Préciser dans quels cas les prix unitaires ou forfaitaires sont applicables.* Par exemple :** « Les pU/PF XX sont soumis à accord formel écrit de la MOA dans les cas ou les réseaux ne sont pourvus d’affleurants ou que la précision réglementaire n’a pu être obtenue par des Investigations complémentaires ou Opérations de Localisation ou qu’il subsiste de forts présomption de présence de réseaux. L’exécutant ou son représentant devra justifier de la demande faute de quoi les délais d’arrêts chantier ne pourront être imputable à la MOA. » ***Décrire les délais de prévenance et de réponse de la MOA + les moyens de transmission de la demande.***
    - **Contenu technique et charte du DOE :** selon trame fournie au marché (cf « DOE Type IOS.zip »)